

Annexe VIII



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-INFO-16

CUBE.S

1. Secteur d'application

Information favorisant les économies d'énergie

2. Dénomination

Programme porté par l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) qui vise la formation aux économies d'énergie du public scolaire (collèges et lycées) via les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI) et des actions d'économies mesurées dans l'esprit d'un concours entre établissements. Le programme recherche également à favoriser les transferts de pratiques vertueuses entre le cadre scolaire et le domicile.

L'objectif du programme est de cibler 1000 établissements scolaires et de mesurer l'effet "ambassadeurs" d'une dizaine de familles dans 150 d'entre eux soit 1500 familles au total.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,4 TWh cumac sur la période 2018-juin 2022.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, l'IFPEB et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,005